

---

## Statuts de la Swiss Design Association

### 1. Nom, siège, but

#### 1.1 Nom

La Swiss Design Association est une association au sens de l'Art. 60 ff du Code civil suisse.

#### 1.2 Siège

Le siège de l'association se trouve à Zürich.

#### 1.3 But

La Swiss Design Association regroupe les professionnels suisses de toutes les disciplines du design, ainsi que d'autres personnes physiques et juridiques qui s'y intéressent.

La Swiss Design Association crée des services professionnels pour ses membres.

La Swiss Design Association encourage la qualité de la création dans le domaine du design en Suisse.

La Swiss Design Association s'engage en faveur du design qui doit être reconnu au niveau politique et dans le monde des affaires commerciales.

La Swiss Design Association s'engage en faveur de la formation professionnelle dans les diverses disciplines du design, car la formation est de son intérêt, et constitue le moyen d'atteindre ses objectifs.

La Swiss Design Association entretient des relations avec d'autres associations professionnelles du même genre, en Suisse et à l'étranger, et en particulier avec l'ISCID (International Council of Societies of Industrial Design).

La Swiss Design Association encourage l'échange d'expériences, de savoir-faire et d'opinions au moyen de discussions, manifestations, études et publications.

La Swiss Design Association accorde son soutien à diverses institutions nationales et internationales, et leur donne son avis sur les questions ayant trait au design.

### 2. Membres

#### 2.1 Catégories de membres

La Swiss Design Association comporte les catégories suivantes:

- a) membres titulaires
- b) membres juniors
- c) membres promoteurs
- d) membres d'honneur
- f) membres libres

## 2.2 Adhésion

La procédure d'adhésion est arrêtée dans un règlement. Les demandes d'admission doivent être adressées au Comité directeur. Celui-ci prend une décision en tenant compte du règlement.

## 2.3 Conditions-cadres, droits et devoirs des membres

### 2.3.1 Membres titulaires

La procédure d'adhésion est arrêtée dans un règlement. Les demandes d'admission doivent être adressées au Comité directeur. Celui-ci prend une décision en tenant compte du règlement.

### 2.3.2 Membres juniors

Les membres de cette catégorie sont des personnes physiques qui sont en cours de formation dans une discipline du design. Pour devenir membre, il faut être diplômé d'une école spécialisée ayant ou n'ayant pas le statut de Haute Ecole. Ce type d'affiliation dure jusqu'à la fin de la formation puis au maximum trois ans de plus. Les membres juniors disposent du droit de vote lors des consultations et élections.

### 2.3.3 Membres promoteurs

Peut devenir membre promoteur toute personne liée par des rapports professionnels à des spécialistes du design, à des prestataires ou fournisseurs dans ce domaine (exemples : construction de maquette, CAD, imprimerie, école, etc.), qui soutient les objectifs et l'attitude de la sda.

### 2.3.4 Membres d'honneur

Peut être nommé membre honoraire quiconque s'étant engagé de manière extraordinaire en faveur de la Swiss Design Association ou du design. La nomination est effectuée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité ou de plusieurs membres disposant du droit de vote. Ces personnes ont le droit de porter le titre de «membre honoraire Swiss Design Association». Elles ne paient pas de cotisation mais disposent du droit de vote.

### 2.3.5 Membres libres

Les membres titulaires ayant dépassé la limite d'âge 65 ans peuvent devenir membres libres. Les membres libres ont le droit de vote lors des consultations et élections.

## 2.4 Sortie

L'adhésion se termine à la fin de l'année civile sur demande écrite, adressée au Comité au plus tard en novembre.

## 2.5 Exclusion

Le comité peut exclure un membre sans mentionner de raisons, suite à un avertissement écrit préalable.

Cette exclusion est considéré comme définitive, à moins que le membre exclu ne fasse appel contre celle-ci au moyen d'une déclaration écrite dans les 30 jours à dater de la notification. Dans ce cas là, c'est l'AG qui décide définitivement de l'exclusion par un vote secret.

## 2.6 Cotisations des membres

Les cotisations sont perçues annuellement. Elles sont fixées par l'Assemblée générale. Les cotisations font l'objet d'un règlement.

## 3. Organisation

### 3.1 Assemblée générale (AG)

3.1.1 L'AG est l'organe suprême de l'Association.

3.1.2 L'AG ordinaire a lieu chaque année, en règle générale avant le 30 juin.

3.1.3 L'invitation à l'AG, y compris l'ordre du jour, doit être envoyée aux membres par le Comité, au moins 30 jours à l'avance.

3.1.4 Le Comité ou au moins 1/5 des membres ayant le droit de vote peuvent convoquer une AG extraordinaire. La disposition concernant l'invitation (al. 3.1.3) s'applique conformément.

3.1.5 L'AG dispose en particulier des pouvoirs suivants:

- a) L'élection du président ou des coprésidents
- b) L'élection des autres membres du Comité
- c) L'élection des vérificateurs de comptes
- d) L'élection des présidents et des membres des Commissions
- e) Les décisions de fond en matière de finances, telles que le montant des cotisations
- f) La supervision des activités du Comité
- g) La révocation de membres du Comité
- h) La décision concernant l'exclusion d'un membre lorsqu'il y a appel
- i) La nomination de membres honoraires
- k) L'approbation de la comptabilité d'exercice et du rapport des vérificateurs
- l) L'approbation du budget
- m) La révision des statuts
- n) La liquidation

3.1.6 Les votes et les élections se déroulent en principe ouvertement. Sauf disposition contraire dans les statuts, les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents. A parité des voix, celle du président est prépondérante.

S'il y a un co-président, il faut déterminer au début de chaque AG ordinaire lequel des deux co-présidents peut départager les votes durant l'AG et l'année qui suit. La compétence de départager les votes sera accordée en alternance aux coprésidents. Sur demande d'au moins 1/5 des membres présents, les élections peuvent avoir lieu en secret.

3.1.7 Le procès-verbal est à envoyer aux membres après l'AG.

### 3.2 Comité

3.2.1 Le Comité est composé d'au moins cinq membres:

- a) le président ou deux co-présidents
- b) au minimum 4 autres membres (3 autres s'il y a coprésidence)

3.2.2 Les membres du Comité sont élus par l'AG pour un mandat de deux ans. Ils peuvent être réélus.

3.2.3 Le président ou, le cas échéant, les co-présidents sont élus par l'AG. Ensuite, le comité se constitue lui-même. A cet effet, il élabore un cahier des charges au cours de sa première séance après l'AG (procès-verbal).

3.2.4 En cas d'absence d'un membre du Comité, le Comité a la compétence d'élire un membre ad interim jusqu'à la prochaine AG ordinaire.

3.2.5 Le ou la président/e, le ou la vice-président/e ou l'un/e des coprésident/es sont habilités à engager la responsabilité de l'association pour toutes ses affaires en signant en son nom.

3.2.6 Le Comité se réunit sur invitation du président - ou des deux co-présidents – aussi souvent que les affaires le rendent nécessaire ou lorsque trois membres le demandent.

3.2.7 Le Comité dispose en particulier des compétences suivantes:

- a) La gestion des affaires courantes
- b) Le représentation de l'Association vis-à-vis de tiers
- c) La mise en pratique des décisions de l'AG
- d) La décision concernant l'admission ou l'exclusion de membres
- e) La préparation de l'AG
- f) La proposition de membres honoraires

Le Comité prend ses décisions à la majorité relative des voix, toutefois au moins trois membres doivent être présents. Avec l'accord de tous les membres du Comité, des décisions peuvent également être prises par voie de circulation.

### 3.3 Vérificateurs de comptes

3.3.1 L'AG élit deux vérificateurs pour une durée de deux ans. Chaque année, on procède à l'élection d'un nouveau vérificateur. Celui qui est en fonction le plus longtemps devient 1er vérificateur. Une réélection immédiate n'est pas autorisée. Les vérificateurs ne peuvent pas être simultanément membres du Comité.

3.3.2 Les vérificateurs vérifient la comptabilité d'exercice et la gestion comptable de la Swiss Design Association et présentent un rapport écrit à l'AG ordinaire, dans lequel ils recommandent l'approbation avec ou sans réserves ou le rejet de la comptabilité d'exercice.

3.3.3 Les vérificateurs ont le droit de procéder à des contrôles en tout temps sans préavis.

#### 4. Finances

##### 4.1 Les recettes de l'Association englobent notamment:

- a) Les cotisations des membres
- b) Recettes des activités de l'Association
- c) Intérêts perçus
- d) Dons, sponsoring

##### 4.2 Responsabilité

Seul le capital social répond des créances de l'Association. Une responsabilité des membres allant au-delà de la cotisation annuelle est exclue.

Le montant des cotisations versées par les membres est fixé par l'assemblée générale; il ne dépasse pas CHF 700.–.

#### 5. Dispositions finales

5.1 A défaut de dispositions statutaires, les prescriptions du Code civil font foi (Art. 60 f).

5.2 En ce qui concerne le respect des délais prévus dans les statuts, la date déterminante est celle du cachet postal en cas d'envoi par la poste, et celle de l'expédition par messagerie électronique, le cas échéant.

Les présents statuts ont été approuvés à l'Assemblée générale du 22 mai 2015 à Lengnau, et entrent en vigueur immédiatement. Le dernier changement date de l'AG extraordinaire du 7.12.2000 à Aarau.